



## Le Nouveau Cadre Législatif et la surveillance du marché

**Jacques McMILLAN**

Commission Européenne, DG Entreprises et industrie

Le Nouveau Cadre Législatif pour la mise sur le marché des produits, adopté le 23 juin 2008, est conçu pour réunir dans un même dispositif réglementaire tous les instruments nécessaires pour permettre la mise sur le marché de produits sûrs et assurer efficacement la surveillance du marché et le contrôle des produits provenant de pays tiers. C'est pourquoi ce dispositif comprend des dispositions relatives à l'accréditation des organismes chargés d'évaluer la conformité des produits, à la surveillance du marché, aux organismes d'évaluation de la conformité, au processus de sélection des critères de compétence (notification), à la terminologie, aux obligations des acteurs économiques, aux procédures consolidées d'évaluation de conformité et à leurs règles d'application, et des dispositions relatives au marquage.

Dans le domaine de la surveillance du marché, en particulier, le nouveau cadre fixe pour la première fois des obligations très claires aux Etats membres et aux autorités nationales en matière d'intervention en cas de produits non conformes ou dangereux dans les secteurs couverts par la législation européenne harmonisée. Les autorités nationales doivent notamment avoir le pouvoir, l'autorité et les moyens de retirer ou de faire retirer du marché les produits dangereux ou non conformes. Ils auront même autorité pour faire détruire un produit si nécessaire. Le Règlement, en relation avec la législation existante, s'efforce de mettre en place un système offrant une parfaite continuité pour tous les produits, et n'établit donc pas de distinction entre les produits destinés aux consommateurs et les autres.

Un élément très important de ce nouveau cadre est qu'il réunit dans un seul et même environnement législatif la surveillance du marché et le contrôle des produits provenant de pays tiers. Dans de nombreux Etats membres, ces deux aspects ne sont pas nécessairement traités dans le même cadre à l'heure actuelle ; or il s'agit de deux piliers complémentaires de l'édifice visant à assurer la sécurité des produits. En les réunissant, on coupe court aux circuits utilisés par les produits non sûrs, et l'on favorise la mutualisation de moyens et d'outils de contrôle efficaces, ce qui donne plus de poids à chacun de ces deux aspects. Cela implique notamment que les autorités douanières aient le pouvoir de détruire ou de faire détruire des produits, pour éviter que les importateurs se contentent de changer de point d'entrée.

Le nouveau cadre impliquera la mise en place de nouveaux moyens de communication entre les autorités nationales, ainsi qu'entre ces dernières et la Commission. Le Règlement relatif à la surveillance du marché instaure plusieurs obligations de coopération et de communication, que la Commission sera amenée à soutenir par des initiatives et des outils communs.

Le Règlement fait directement référence au système RAPEX, mis en place par la Directive relative à la sécurité générale des produits ; les mêmes outils seront donc utilisés dans tous les cas, ce qui évite de compliquer les choses par la création d'outils multiples et redondants. De la même façon, une banque de données commune contiendra toutes les informations générales relatives à la surveillance du marché.

Le nouveau cadre devrait enfin permettre une surveillance du marché adéquate, à savoir que les décisions initiales concernant des produits non sûrs ou non conformes seront prises au niveau du marché des Etats membres, ce qui réduira considérablement le recours aux clauses de sauvegarde prévues par les directives. Celui-ci devrait être réservé à l'avenir aux cas où il est nécessaire d'assurer la cohérence européenne vis-à-vis de problèmes ou de produits particuliers, au lieu d'être utilisé, comme c'est le cas aujourd'hui, comme outil de surveillance du marché au quotidien. Les procédures européennes seraient ainsi mises en œuvre pour faire face à des questions européennes, et non pour des prises de décision au quotidien sur le terrain. Les décisions au jour le jour devraient ainsi gagner en efficacité, et les procédures européennes devraient être plus faciles à maîtriser.